



Assemblée générale

Distr. générale
30 août 2019
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-deuxième session

9-27 septembre 2019

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Étude du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme sur la possibilité d'utiliser les fonds illicites non rapatriés pour contribuer à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030

Note du secrétariat*

1. Dans sa résolution 40/4, le Conseil des droits de l'homme a prié le Comité consultatif de solliciter, en préparation de l'étude sur la possibilité d'utiliser les fonds illicites non rapatriés, notamment par la monétisation et/ou la création de fonds d'investissement, qu'il lui a demandée dans sa résolution 34/11, les avis d'experts et d'organismes régionaux et internationaux ainsi que d'organes de l'Organisation des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales, y compris en organisant une journée de réunion à Genève en avril ou en mai 2019.
2. À sa vingt-troisième session, qui s'est tenue en juillet 2019, le Comité consultatif a décidé, compte tenu du fait que, pour des raisons administratives et budgétaires, la réunion proposée par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 40/4 n'aurait lieu qu'après la quarante-deuxième session du Conseil, de recommander au Conseil de prolonger le délai prévu et de demander au Comité consultatif de soumettre le rapport sur la possibilité d'utiliser les fonds illicites non rapatriés pour contribuer à la réalisation des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 à la quarante-troisième session du Conseil des droits de l'homme.
3. La journée de réunion susmentionnée doit avoir lieu à Genève en octobre 2019.
4. Le rapport susdit du Comité consultatif sera donc soumis au Conseil à sa quarante-troisième session.

* Le présent document est soumis après la date prévue pour que l'information la plus récente puisse y figurer.

